



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue le **lundi, 3 juin 2013, à 19 h 30** au Centre communautaire Manège Militaire à laquelle sont présents les conseillères et conseillers Roger-Claude Bernier, Marilyn Matheson, Florence Fréchette, Linda Harper McMahon et Martin Jones, tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Walter Dougherty selon les dispositions du Code Municipal.

Le directeur général, monsieur Yvan Fortin est présent.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19 h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Florence Fréchette,
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2013 en ajoutant les points 8.9 et 8.10.

L'ordre du jour se présente comme suit, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour du 3 juin 2013
3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 6 mai 2013
4. 1^{ère} période de questions du public (questions générales)
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. Rapport du maire
7. Rapports des comités
 - 7.1 Administration
 - 7.2 Sécurité publique
 - 7.3 Travaux publics et Environnement
 - 7.4 Urbanisme et Développement
 - 7.5 Loisir, sport et culture
 - 7.6 Golf
8. Affaires nouvelles
 - 8.1 Liste des comptes du mois
 - 8.2 Signature d'un protocole d'entente « Programme d'infrastructures Québec-Municipalité »
 - 8.3 Octroi du contrat pour la construction d'un nouveau réservoir, d'un bâtiment de service et réducteurs de pression pour l'eau potable
 - 8.4 Octroi du contrat de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux lors de la construction du réservoir d'eau potable, bâtiment de service et réducteurs de pression
 - 8.5 Pavage sur la rue Stokes

2013-06-071



No de résolution
ou annotation

- 8.6 Location d'une niveleuse
- 8.7 Demande d'autorisation à la CPTAQ de la Régie inter-municipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke
- 8.8 Contrat de coupe de bois
- 8.9 Modification à l'offre d'achat pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable
- 8.10 Entente avec l'Association Athlétique de Bury
9. Législation
Sans objet
10. 2^{ème} période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)
11. Varia et affaires nouvelles
12. Information des membres du Conseil
13. Levée de l'assemblée

Prochaine séance ordinaire

Mardi, le 2 juillet 2013, à 19 h 30, au Centre Communautaire Manège Militaire sis au 563, rue Main, à Bury.

ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 mai 2013.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Roger-Claude Bernier,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 6 mai 2013, tel que déposé.

ADOPTÉ

4. 1^{ère} période de questions du public (questions générales)

Quelques contribuables de l'assistance ont posés leurs questions.

5. Dépôt de la correspondance du mois

Le directeur général fait un rappel de certains sujets d'intérêt relativement à la correspondance déposé en comité plénier du Conseil.

6. Rapport des activités du maire

Le maire fait rapport de ses activités locales et régionales (MRC).

7. Rapports des comités

- 7.1 Administration
- 7.2 Sécurité publique
- 7.3 Travaux publics et Environnement
- 7.4 Urbanisme et développement
- 7.5 Loisirs, sport et culture
- 7.6 Golf

8. Affaires nouvelles

2013-06-072



2013-06-073

8.1 Liste des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, en vertu du règlement 403-2008 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'il a autorisé ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Jones,

ET RÉSOLU à l'unanimité que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **282 373.73 \$**

QUE le rapport soit classé sous le numéro 05-2013 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2013-06-074

8.2 Signature d'un protocole d'entente "Programme d'infrastructures Québec-Municipalité"

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Linda Harper McMahon,
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,

ET RÉSOLU que la Municipalité autorise M. le Maire à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière du sous-volet 1.4 du "PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE QUÉBEC MUNICIPALITÉ" (DOSSIER 550201)

ADOPTÉ

2013-06-075

8.3 Octroi du contrat pour la construction d'un nouveau réservoir, d'un bâtiment de service et réducteurs de pression pour l'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité de Bury doit construire un nouveau réservoir d'eau potable pour remplacer son réservoir existant qui a atteint les limites de sa vie utile;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bury a procédé à des demandes de soumissions à l'égard des travaux de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable par le biais d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE les dix (10) entrepreneurs suivants ont présenté une soumission pour le projet;

Rang	Soumissionnaires	Montant déposé avant taxes	Montant corrigé avant taxes
1	Germain Lapalme & Fils inc.	571 677,40 \$	-
2	Construction Olivier et Lyonnais inc.	583 000,70 \$	582 997,05 \$
3	Comco entrepreneur en Bâtiment	591 900,00 \$	-
4	Grondin Excavation inc.	594 456,87 \$	-
5	Construction DJL inc.	596 222,56 \$	-
6	Construction Cyvex inc.	612 171,00 \$	-



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Bury

7	T.G.C. inc.	675 223,00 \$	-
8	Sintra inc. – Région Estrie	684 536,96 \$	-
9	Les Constructions Binet inc.	736 681,88 \$	-
10	Allen entrepreneur général inc.	742 931,00 \$	-

ATTENDU QU'une analyse de soumission a révélé que le plus bas soumissionnaire avait présenté une soumission conforme aux exigences des plans et devis;

ATTENDU QUE la réalisation de ce contrat est conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation du Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs (MDDEFP);

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Jones,
APPUYÉ PAR le conseiller Roger-Claude Bernier,

ET RÉSOLU D'OCTROYER, **conditionnellement** à l'obtention du certificat d'autorisation du MDDEFP, le contrat de construction d'un nouveau réservoir, d'un bâtiment de service et de réducteurs de pression pour l'eau potable à l'entreprise Germain Lapalme et Fils Inc. au montant de 571 677,40 \$, avant taxes.

ADOPTÉ

8.4 Octroi du contrat de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux lors de la construction du réservoir d'eau potable, bâtiment de service et réducteurs de pression

2013-06-076

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions (no. 2013-05-16) pour le contrôle de matériaux dans le cadre du projet de construction du réservoir d'eau potable, bâtiment de service et réducteurs de pression.

ATTENDU QUE le 30 mai à 11 heures trois (3) fournisseurs ont présentés leur soumission à la Municipalité et que les prix s'établissent comme suit :

EXP : 11,439.40 \$
Labo SM : 10,227.03 \$
LVM : 11,637.89 \$

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Jones,
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,

ET RÉSOLU D'accorder le contrat de services professionnels pour le contrôle des matériaux (soumission no. 2013-05-16) Labo SM au montant de 10,227.89 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

8.5 Pavage sur la rue Stokes

2013-06-077

ATTENDU QU'il est nécessaire de profiter du projet de construction effectué par le ministère des Transport sur le pont Stokes afin de prolonger l'asphaltage de la rue Stokes de part et d'autre du pont sur les parties excédent les travaux exécutés par le dit Ministère sur une superficie de 799 m².

ATTENDU QU'il y a avantage en raison des prix de soumission déjà obtenus par le Ministère et aussi de profiter de la présence du sous



contractant déjà mobilisé sur place pour lui faire effectuer les travaux de correction au pavage et de s'assurer une intégration parfaite des matériaux puisque le travail se fera en même temps que ceux du ministère.

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR la conseillère Florence Fréchette,

ET RÉSOLU D'accepter la soumission de la Firme DJL en date du 22 mai 2013 au montant de 13 175 \$ plus taxes, pour la pose de 799 m² d'asphalte sur la rue Stokes

ADOPTÉ

8.6 Location d'une niveleuse

2013-06-078

ATTENDU QUE la niveleuse propriété de la municipalité doit subir des réparations mécaniques importantes et qu'il est nécessaire de procéder à la location d'une niveleuse auprès d'un fournisseur.

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Jones,
APPUYÉ PAR la conseillère Linda Harper McMahon,

ET RÉSOLU de ratifier la décision prise le 15 mai par l'administration de la municipalité pour la location au meilleur prix d'une niveleuse auprès de les Équipements Fontaine-Gadbois Inc. au montant de 7 100 \$ pour une période de 30 jours.

ADOPTÉ

8.7 Résolution d'appui de la municipalité à la demande d'autorisation à la CPTAQ de la Régie inter municipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke

2013-06-079

ATTENDU QUE la Régie inter municipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke, ci-après citée [la Régie] a été légalement constitué par décret ministériel le 1^{er} février 2010;

ATTENDU QUE la Régie est propriétaire depuis le 16 mai 2013 d'un site d'une superficie d'environ 200 hectares compris sur le lot 4 772 850 cadastre du Québec (anciennement les lots 3-p, 4-p et 5-p du rang 10 du cadastre du canton de Bury) sur le territoire de la municipalité afin d'y opérer un lieu d'enfouissement technique et autres activités connexes à la valorisation de matières résiduelles;

ATTENDU QUE le site exploité par la Régie a fait l'objet de trois autorisations distinctes de la CPTAQ dans le passé, soit la décision numéro 025415 intervenue le 11 novembre 1980, la décision numéro 247055 intervenue le 25 juillet 1997 et la décision numéro 329202 intervenue le 27 mai 2003;

ATTENDU QUE la Régie a pour projet d'implanter prochainement un centre de tri multi matières sur une partie du lot 4 772 850 cadastre du Québec correspondant à une partie de l'ancien lot 4-p du rang 10 du cadastre du canton de Bury;



ATTENDU QUE l'implantation de ce centre de tri multi matières entrainera des investissements d'environ 33 millions de dollars en plus de créer 25 à 30 nouveaux emplois directs;

ATTENDU QUE ce centre de tri multi matières permettra également à terme à la Régie de :

- Respecter son engagement de ne pas enfouir plus de 40 000 tonnes de déchets ultimes par année;
- Respecter la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (interdiction d'enfouir du papier et du carton dès 2013, interdiction d'enfouir du bois en 2014 et obligation de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle en 2015).

ATTENDU QUE la décision de la CPTAQ numéro 329202 datée du 27 mai 2003 est venue autoriser spécifiquement à la MRC Le Haut-Saint-François l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 3 et 5 du rang 10 du canton de Bury totalisant une superficie de 98,75 hectares (maintenant inclus à l'intérieur du lot 4 772 850 cadastre du Québec), soit pour l'agrandissement d'un site d'enfouissement, **l'implantation d'activités connexes (incluant les centres de tri)** et l'établissement de zones tampons;

ATTENDU QUE l'usage « *centre de tri* » n'est pas autorisé sur la partie du lot 4 772 850 cadastre du Québec correspondant à l'ancien lot 4-p du rang 10 du canton de Bury considérant que la décision numéro 329202 de la CPTAQ ne s'applique pas sur ce lot;

ATTENDU QUE la décision numéro 329202 ne s'applique de surcroît qu'à la MRC Le Haut-Saint-François, gestionnaire et propriétaire unique du site à l'époque;

ATTENDU QU'en vertu des décisions numéros 025415 et 247055, seul un site d'enfouissement, un centre de traitement des boues et des matières résiduelles valorisables, un centre de déshydratation et une plateforme de compostage sont autorisés sur le lot 4-p du rang 10 du cadastre du canton de Bury;

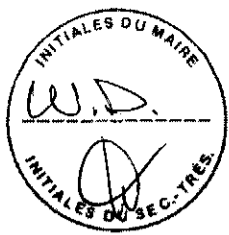
ATTENDU QUE les changements au niveau des gestionnaires et propriétaires du site ainsi que le projet de développement d'un centre de tri multi matières nécessitent le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation par la Régie;

ATTENDU QUE la Régie s'adresse à la CPTAQ afin que les paramètres de la décision numéro 329202 soient transposés dans une nouvelle autorisation en son nom et sur l'ensemble du lot 4 772 850 cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le dépôt de la demande d'autorisation de la Régie à la CPTAQ nécessite une recommandation de la municipalité motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des dispositions du règlement de zonage;

ATTENDU QUE le site visé par la demande s'inscrit à l'intérieur d'un secteur à dominance forestière composé à majorité de sols organiques et de sols de classe 3 et 4 affectés par des contraintes de pierrosité, de relief et de faible fertilité;

ATTENDU QUE les caractéristiques du milieu font en sorte qu'il n'y a pas d'exploitations agricoles adjacentes au site visé par la demande;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la demande peut difficilement s'appliquer à d'autres emplacements sur le territoire considérant que le futur centre de tri multi matières sera une infrastructure complémentaire et intimement lié au lieu d'enfouissement technique adjacent;

ATTENDU QUE les caractéristiques du site visé par la demande, la nature de celle-ci ainsi que les autorisations consenties dans le passé par la CPTAQ font en sorte qu'il n'y aura pas d'impacts négatifs sur l'agriculture;

ATTENDU QUE le site visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone ENV-54 au niveau du règlement de zonage;

ATTENDU QUE selon l'article 11.3.2 du règlement de zonage, les bâtiments et infrastructures liés à la gestion des déchets et à la valorisation de la biomasse et à la mise en valeur des matières résiduelles sont permis à l'intérieur du site d'enfouissement régional de la MRC (maintenant propriété de la Régie);

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Roger-Claude Bernier,
APPUYÉ PAR la conseillère Florence Fréchette,

ET RÉSOLU d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ de la Régie inter municipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke afin que les paramètres de la décision numéro 329202 soient transposés à l'intérieur d'une nouvelle autorisation en son nom et sur l'ensemble du lot 4 772 850 cadastre du Québec. Cette demande respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que les dispositions du règlement de zonage de la municipalité de Bury. À cet effet, la municipalité de Bury appuie la demande de la Régie.

ADOPTÉ

8.8 Contrat de coupe de bois

2013-06-080

ATTENDU QUE la municipalité possède un lot (site Long Swamp) sur lequel il y a une gravière et que le bois en perdition devrait être coupé puisqu'il a atteint sa maturité

ATTENDU QUE la municipalité a l'intention de faire couper ce bois par un entrepreneur forestier et estime pouvoir en tirer environ 30 000\$ à 35 000\$ de revenu net après avoir payé à l'entrepreneur les frais de coupe et les coûts de transport

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Roger-Claude Bernier,
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Jones,

ET RÉSOLU de confier le contrat de coupe de bois à M Joseph Jacklin pour une quantité de 25 vanes environ et de lui verser les sommes suivantes pour la coupe du bois et le transport au chemin, soit :

Bois mou

110 \$ la corde pour le bois de 8 et 10 pi.

115 \$ le 1000 pi. pour le bois de 12,14 et 16 pi.

Bois francs

700 \$ du voyage



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur général à faire les ententes avec les moulins à scie et les transporteurs afin de s'assurer que la municipalité touchera les revenus nets estimés.

ADOPTÉ

8.9 Modification à l'offre d'achat pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable

2013-06-081

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la résolution #2012-11-129 le 5 novembre 2012 visant l'achat d'un terrain pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et a autorisé la signature d'une offre d'achat conditionnelle à l'acceptation du projet par la CPTAQ;

ATTENDU QU'IL est impossible de publier un acte de vente au registre foncier sur une partie d'un lot rénové et qu'il est nécessaire de mandater l'arpenteur pour qu'il prépare le cadastre des terrains avec 2 nouveaux numéros de lots;

ATTENDU QUE l'offre d'achat signée avec le vendeur doit être modifiée par un addenda afin de pouvoir débiter les travaux dès que cela sera possible et en contre partie d'augmenter le montant de l'acompte; le tout pour ne pas retarder les travaux lorsque les autorisations seront obtenues de la CPTSQ et du MDDEPQ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Linda Harper McMahon,
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,

ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'un addenda à l'offre d'achat signée avec Mme Myrna Sylvester Bolduc, afin d'obtenir l'autorisation de débiter les travaux de construction du réservoir avant que la vente ne soit conclue, et ce, en contre partie du versement par la municipalité d'une deuxième avance au montant de 8 250 \$ au montant déjà versé de 500 \$ et de payer le solde de 500 \$ après la publication de l'acte de vente par le notaire;

D'AUTORISER le directeur général à signer l'addenda modifiant l'offre d'achat signée le 1^{er} novembre 2012.

ADOPTÉ

8.10 Entente avec l'Association Athlétique de Bury

2013-06-082

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR la conseillère Florence Fréchette,

ET RÉSOLU D'autoriser le directeur général à signer une entente avec l'Association Athlétique de Bury concernant leur contribution de 15 000 \$ pour la construction d'un jeu d'eau.

ADOPTÉ

9. Législation
Sans objet

10. 2^e période de questions du public (Sujets à l'ordre du jour)

Quelques questions et commentaires concernant les items à l'ordre du jour ont été soulevés par l'assistance.

11. Varia et affaires nouvelles



Sans objet

12. Information des membres du Conseil

13. Levée de l'assemblée

La conseillère Marilyn Matheson propose la levée de l'assemblée, il est 20 h 50.

La prochaine séance ordinaire du Conseil se tiendra mardi, le 2 juillet 2013, à 19 h 30, au Centre communautaire Manège Militaire sis au 563, rue Main.

Certificat de crédits suffisants:

Je, soussigné, Yvan Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que des crédits suffisants sont disponibles pour les sommes à payer dans les résolutions suivantes: 2013-06-073, 2013-06-075, 2013-06-076, 2013-06-077, 2013-06-078, 2013-06-080, 2013-06-081.

Signé ce 4 juin 2013,

Yvan Fortin, Directeur général et secrétaire-trésorier

Walter Dougherty, Maire

10.01